

REGLEMENT DU JEU « LE LAPIN VOYAGEUR »



Article 1 : Organisateur du jeu

L'Association des Commerçants et Artisans de la Vallée de Masevaux organise un jeu-concours du 4 au 25 avril 2026 inclus. Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est intitulé « Le Lapin Voyageur ».

Article 2 : Participation au jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux enfants et aux personnes majeures.

Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Le passeport de jeu est à récupérer auprès de l'Office du Tourisme et à faire tamponner par au minimum 15 commerces parmi les commerces participants. Ceux-ci seront reconnaissables par une image du Lapin voyageur apposée sur leur vitrine.

La liste des commerçants participants est fournie en annexe.

Afin d'obtenir le tampon du commerçant, le joueur devra identifier un élément intrus que le commerçant aura dissimulé dans la vitrine ou le commerce.

Une fois le passeport complété avec les tampons et les coordonnées du joueur, il devra être remis dans l'urne de l'Office du Tourisme le 27 avril au plus tard.

Chaque participant se verra remettre une première récompense à ce moment-là.

Article 3 : définition et valeur de la dotation

Ce jeu est doté de :

- 10 cartes kdo de 20 € offertes par l'association des commerçants
- plusieurs lots offerts par les commerçants participants.

Article 4 : désignation des gagnants

4.1. Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu dans les 15 jours qui suivront la fin du concours

Ce tirage au sort, effectué parmi l'ensemble des bulletins correctement complétés et déposés, désignera les gagnants des lots mis en jeu.

Les bulletins qui ne comprendront pas tous les renseignements demandés figurant sur le coupon de participation et nécessaires pour la participation au jeu ne pourront pas être retenus pour le tirage au sort.

Les 10 premiers bulletins gagneront les 10 cartes kdo mises en jeu.

Ensuite, un nombre de bulletins égal aux nombres de lots offerts par les commerçants sera tiré au sort. Les lots seront remis dans un ordre aléatoire, sans tenir compte de leur valeur.

4.2. Attribution des lots

Les gagnants seront informés suivant les coordonnées indiquées sur le bulletin de participation et seront invités à retirer le lot qu'ils auront gagné au magasin "Mode2Vies au 6 rue du Maréchal Foch à Masevaux.

Les lots mis en jeu ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, l'association des commerçants et artisans de la Vallée de Masevaux se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute fausse information entraînera la nullité de la participation concernée. Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

Les lots non retirés le 31 mai 2026 resteront acquis à l'association de commerçants qui les a mis en dotation.

La participation est limitée à un seul passeport par personne et un seul passeport gagnant par foyer. Si deux passeports du même foyer devaient être tirés au sort, c'est le premier dans l'ordre chronologique du tirage au sort qui gagnera le lot. Le deuxième ne sera pas pris en compte.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en Mairie de Masevaux. Ce règlement est également disponible dans les commerces suivants :

- Espace Buro – Madame Aurore PRAX – 27 rue du Maréchal Foch – 68290 MASEVAUX
et sur le site internet www.commercantsmasevaux.fr

Article 6 : remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 : limitation de responsabilité

L'association des commerçants organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'association des commerçants organisatrice. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ANNEXE

Liste des commerçants participants :

- Adam Boissons
- Barbara Coiffure
- Belle la Vie
- Bijouterie Grunenwald
- Boutique Marylin
- Eric Bianchi Photographe
- Espace Buro
- GK Décllic
- Hostellerie Alsacienne
- Le comptoir de l'hostellerie
- Ets Lévêque
- Lingerie M
- Mod2Vies
- Optique Gutleben
- Pompes Funèbres Daegelen
- Le Temps d'une Fleur
- Angel Boutique
- Decolatte
- Cercle Vert
- La gorge au loup
- Krys
- Le Bar'île
- Boutique Bischoff
- Chez pépé et mémé
- Au petit charbon